

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION

14-03-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

14-03-2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2024-03-27 - N°19

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Thierry SOULIER,
Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO,
Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame
Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame
Mathilde MARQUES, Madame Karine PENDARIES, Madame
Françoise BEAUGUET, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur
Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie
MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-
OURY, Madame Marilyne NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA,
Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET.

Absents représentés :

M. VENTALON	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. RINGEVAL
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absent non représenté :

M. BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Madame MARINHO,

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Vie Associative du 27 février 2024 relatif à l'attribution des subventions aux associations pour 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attribuer la répartition du montant voté lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024 aux différentes associations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE ;

DECIDE d'attribuer des subventions pour le fonctionnement et les projets aux associations non sportives telles que présentées ci-dessous :

NOM DES ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	MONTANT
AAPE	300,00 €
ARC EN CIEL DES POINTS	600,00 €
ARSE	600,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 500,00 € Dont 500,00 € pour projet €
DECORES DU TRAVAIL	800,00 €
FERME DES MINIS CHAPEAUX DE PAILLE	250,00 €
INFINY RADIO	700,00 €
JOUEURS DE CARTES ET DE BOULES DE SAINTRY	600,00 €
JEUNE SAPEURS POMPIERS CORBEIL	500,00 €
JEUX 2 SCENE	1 200,00 €
OFFICE MUNICIPAL DE LA MEMOIRE	600,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	600,00 €
UNC	1 800,00 €
UNRPA	1 400,00 €
VOIX DE ROUGEAU	1 200,00 € Dont 500,00 € pour projet €
TOTAL ALLOUE AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	12 650,00 €

DECIDE d'attribuer des subventions pour le fonctionnement et les projets aux associations sportives telles que présentées ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE
 Le 09/04/2024
 Application agréée E-legalite.com
 99_DE-091-219105772-2024.0327-2024_03_27_

NOM DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	
ACCS CYCLO CLUB	700,00 €
AJC	2 000,00 €
AMICALE DES PECHEURS DE SAINTRY	300,00 €
ASMS	0,00 €
BBCS	700,00 €
COMPAGNIE D'ARC	1 000,00 € Dont 500,00 € pour projet
ESCROCS	0,00 €
FCSGSP	700,00 €
HBC VAL DE SEINE	1 200,00 €
MOOVEM'ENT LIBRE	1 200,00 €
ROQUE ET MAT (ex SAINTRY ECHECS)	700,00 €
RUGBY CLUB	1 500,00 €
SAINTRY TAI-CHI	300,00 €
SPORT ET DETENTE	1 800,00 €
TENNIS CLUB SAINTRY	1 400,00 €
TWIRLING CLUB SAINT GERMAIN	300,00 €
TOTAL ALLOUE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	13 800,00 €

Total des subventions allouées : 26 450,00 €

DIT que les dépenses en résultant sont financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2024, au chapitre 65.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 27 mars 2024

Le Maire,

 Patrick RAUSCHER
